



## COMPTE-RENDU

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire,

**Présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Marie-Claude PINOUT, Jean-Jacques ALBIRA, Solange BECAAS, Richard BELLON

**Excusés** : Etiennette CURT, Jean-Michel BASCUGNANA (procuration à Laurent MARQUE),

**Secrétaire de séance** : Chantal BECAAS

### **Question n° 1 : Approbation du procès-verbal du 29 août 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du 29 août 2019.

### **Question n°2 : Mandat au Centre de Gestion 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **Décide :**

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- ➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Question n° 3 : Modification des régies**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les régies de cantine et garderie existantes et de les fusionner. La régie cantine sera conservée et les opérations relatives à la garderie seront effectuées sur la régie de la cantine. Ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

AUTORISE le paiement des produits de cette régie par numéraire, chèque, carte bancaire, prélèvement et virement et tout autre moyen moderne de paiement.

### **Question n° 4 : Création de deux emplois non permanents**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 3 juillet 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique, pour l'aide à la prise des repas à la cantine et l'interclasse, représentant 5 h 30 de travail par semaine en moyenne,
- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 août 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique, pour l'entretien des bâtiments communaux, représentant 11 h 30 de travail par semaine en moyenne,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 348, indice majoré 326.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail,  
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.  
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Question n° 5 : Sortie d'inventaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le retrait de l'actif de la commune, le bien ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Année de mise en service
2188	164	Sono	2185.51 €	2010

ACCEPTTE que ce bien soit vendu à l'Etoile Sportive d'Arudy, pour un montant de 300 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.